



# RELATIONS DU TRAVAIL

ACCOMPAGNER

CONSEILLER

REPRÉSENTER

## CARNET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANIFICATION DES PRINCIPALES CONDITIONS  
DE TRAVAIL APPLICABLES

24 novembre 2016

### CIMENTERIE PORT-DANIEL-GASCONS CIMBEC



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC



Pour commander votre carnet,  
écrivez-nous à l'adresse courriel suivante  
[carnetrt@prov.acq.org](mailto:carnetrt@prov.acq.org)

[acq.org](http://acq.org)



## L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

---

L'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction du Québec. Présente sur l'ensemble du territoire de la province et ayant des bureaux dans 15 villes, elle est mandatée par la loi R-20 pour représenter les **17 000 employés œuvrant dans les secteurs IC/I aux fins de relations de travail.**

**L'ACQ souhaite implanter une approche dite préventive en matière de relations de travail sur les chantiers** importants ou particuliers. L'objectif de cette approche est d'accompagner les donneurs d'ouvrage et les employeurs dès les premières étapes du projet et d'offrir un support jusqu'à la fin des travaux.

**Le présent document est un outil d'information, préparé par l'ACQ en collaboration avec le donneur d'ouvrage et constitue un résumé des principales conditions de travail applicables sur le chantier en fonction de la convention collective appropriée.**



## RESPONSABLES ACQ – CHANTIER

---

Pour toute information concernant le présent document, veuillez communiquer avec le conseiller RT attitré au chantier ou celui de votre région.

<b>PATRICE ROY</b> Consultant - Approche préventive	
Téléphone :	514 354-8249, poste 2728 1 888 868-3424
Cellulaire :	514 627-4544
Télécopieur :	514 354-8292
Courriel :	royp@prov.acq.org

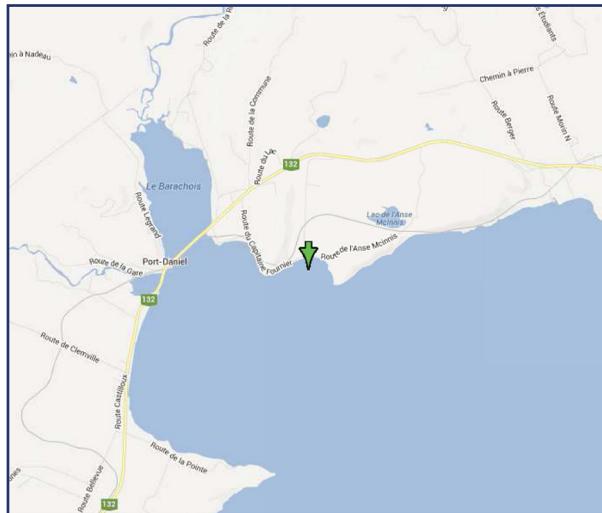
<b>DAVID REDMOND</b> Conseiller RT attitré au chantier	
Téléphone :	418 724-4044
Cellulaire :	418 731-0035
Télécopieur :	418 724-0673
Courriel :	redmond@prov.acq.org



## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La cimenterie Port-Daniel-Gascons est un projet situé en Gaspésie, à Port-Daniel dans l'Anse McInnis. On y retrouve une carrière de calcaire qui comprend également des installations pour le transport maritime, la réception et le stockage des matières utilisées. Un terminal portuaire, dans la Baie-des-Chaleurs, s'ajoute au projet pour permettre le transport du ciment et la réception de composantes pour sa production. Il s'agit d'un projet industriel lourd.

### LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE





## MAQUETTE DU SITE

---





# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

## TRAVAUX INDUSTRIELS CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INDUSTRIEL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
<b>OPÉRATEURS :</b> Op. d'équip. lourd Op. de pelles mécan. Mécan. mach. lourde Conducteur de camion Soudeur mach. lourde Op. app. de levage Op. usines fixes/mobiles Op génératrices (incluant apprentis)	« B-2 »	4 heures (art. 18.01)	45 h/sem.; 9 h/j (art. 20.03)  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16) (B-2 + 50 % de B, art. 21.02 2) c); autres h. suppl. à taux double (art. 21.02 2) B) « B-2 » + « B »	<b>TRAVAUX INTERDITS</b>  2 sem. congé été 2 sem. congé hiver (art. 19.01)	Si plus de 120 km : 25/50 (art. 23.14)	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Excavation de bâtiments	« B-2 »	4 heures (art. 18.01)	40 h/sem.; 8 h/j (art. 20.02)  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16) (B-2 + 50 % de B, art. 21.02 2) c); autres h. suppl. à taux double (art. 21.02 2) B) « B-2 » + « B »	<b>TRAVAUX INTERDITS</b>  2 sem. congé été 2 sem. congé hiver (art. 19.01)	Si plus de 120 km : 25/50 (art. 23.14)	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

<sup>1</sup> Voir page 13 du document.



# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

## TRAVAUX INDUSTRIELS CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INDUSTRIEL (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Érection de bâtiment	"	"	"	"	"	"
Silos d'entreposage	"	"	"	"	"	"
Laboratoire	"	"	"	"	"	"
Bâtiments administratifs	"	"	"	"	"	"
Atelier mécanique	"	"	"	"	"	"
Salle des compresseurs sur le quai	"	"	"	"	"	"
Station de carburant et garage	"	"	"	"	"	"
Éclairage sur le site	"	"	"	"	"	"
Traveau sur pilotis	"	"	45 h/sem.; 9 h/j (art. 20.03 11) b))	"	"	"
Tout autre bâtiment sur le site	"	"	40 h/sem.; 8 h/j (art. 20.02)  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16) (B-2 + 50 % de B, art. 21.02 2) c)); autres h. suppl. à taux double (art. 21.02 2) B) « B-2 » + « B »	"	"	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

<sup>1</sup> Voir page 13 du document.



# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

## TRAVAUX INDUSTRIELS CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INDUSTRIEL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
<b>TRAVAUX DE MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION</b>						
Concasseur	« B-2 »	4 heures <i>(art. 18.01)</i>	40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16) (B-2 + 50 % de B, <i>art. 21.02 2) c)</i> ; autres h. suppl. à taux double ( <i>art. 21.02 2) B</i> ) « B-2 » + « B »	<b>TRAVAUX INTERDITS</b> 2 sem. congé été 2 sem. congé hiver <i>(art. 19.01)</i>	Si plus de 120 km : 25/50 <i>(art. 23.14)</i>	<b>EXCLUSION</b> Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Silo avec process	»	»	»	»	»	»
Broyeur	»	»	»	»	»	»
Tour de préchauffage	»	»	»	»	»	»
Four	»	»	»	»	»	»
Refroidisseur Klinker	»	»	»	»	»	»
Compresseurs et autres équipements	»	»	»	»	»	»
Lignes ou conduites de procédé	»	»	»	»	»	»
Convoyeurs reliés au terminal maritime	»	»	»	»	»	»

<sup>1</sup> Voir page 13 du document.



# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

## TRAVAUX INDUSTRIELS

RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE - (CLAUSE REMORQUE : ART. 3.03 IND)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Autres travaux d'excavation sauf ceux reliés aux bâtiments (masse, terrassement et nivellement)	« B-2 »	Présence 5 heures (art. 19.01 1))	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 21.06) Heures suppl. B-2 + B (art. 22.02)	2 sem. hiver : travaux interdits (art. 20.01) Été : travaux permis (art. 20.01 3))	Si plus de 120 km : 25/50 (art. 24.12.1)	
Bassins de rétention en terre	»	»	»	»	»	
Stationnement	»	»	»	»	»	
Chemins d'accès	»	»	»	»	»	
Égouts et aqueduc	»	»	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 21.07) Heures suppl. B-2 + B (art. 22.02)	»	»	
Travaux d'asphaltage, s'il y a lieu	»	Prime horaire de 1,00 \$ pour travaux effectués entre 22 h et 6 h (art. 23.21)	50 h/sem.; 10 h/j (art. 21.06 3)) Heures suppl. B-2 + B (art. 22.02)	»	»	

<sup>1</sup> Voir page 13 du document.



# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

## TRAVAUX INDUSTRIELS

RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE - (CLAUDE REMORQUE : ART. 3.03 IND) (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Travaux de pilotis maritime	"	Présence 5 heures (art. 19.01 1))	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 21.05 10) Heures suppl. B-2 + B (art. 22.02)	2 sem. hiver : travaux interdits (art. 20.01) Été : travaux permis (art. 20.01 3))	"	
Travaux de quai ou terminal maritime	"	"	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 21.06) Heures suppl. B-2 + B (art. 22.02)	2 sem. hiver : travaux interdits (art. 20.01) Été : travaux permis (art. 20.01 3))	"	
Machinerie et équipement sur le quai (tuyauterie, etc.)	« B-2 »	Présence 5 heures (art. 19.01 1))	40 h/sem.; 8 h/j (art. 21.05 1), 2), 3), 4)) Heures suppl. B-2 + B (art. 22.02)	2 sem. hiver : travaux interdits (art. 20.01) 2 sem. été : travaux interdits (art. 20.01)	Si plus de 120 km : 25/50 (art. 24.12.1)	
Sous-station électrique 230 KV	« E-1 »	Présence ou préparation (art. 19.02 1) 2) c), d), e))	40 h/sem.; 8 h/j (art. 21.05 15) b)) Heures suppl. 2 x E-1 (art. 22.02)	2 sem. hiver : travaux interdits (art. 20.01 9) a)) Été : travaux interdits (art. 20.01 9) a))	Si plus de 120 km : 25/50 (art. 24.13 2) c), d) e), f))	

<sup>1</sup> Voir page 13 du document.



## RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

N.B. L'article 3.03 3<sup>e</sup> alinéa de la convention collective du secteur industriel prévoit : « Les conditions de travail applicables au boutefeu, au foreur, au travailleur souterrain, à l'arpenteur et au scaphandrier sont celles prévues à la convention collective du secteur génie civil et voirie. »

### TRAVAUX INDUSTRIELS

#### RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE - (CLAUSE REMORQUE : ART. 3.03 IND)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Travaux d'excavation et autres travaux sauf ceux de bâtiments (nivellement, terrassement)	« D »	Prime industrie lourde : 30 min/jour (23.11)  Présence 5 heures (art. 19.01 1))	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 21.06)  Heures suppl. 2XD (art. 22.02)	2 sem. hiver : travaux interdits (art. 20.01)  Été : travaux permis (art. 20.01 3))	Si plus de 120 km : 25/50 (art. 24.12.1)	

**1** Voir page 13 du document.



# SPÉCIFICATIONS

---

## 1 CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES \*

### HIVER

Entre 0h01 le 25 décembre 2016 et 24 h le 7 janvier 2017

#### À PRENDRE EN CONSIDÉRATION :

Le présent document contient de l'information générale sur les principales conditions de travail applicables sur le chantier, déterminées en fonction de l'information portée à la connaissance de l'ACQ.

Certains métiers peuvent comporter des règles particulières différentes, lesquelles se retrouvent dans la convention collective applicable.

Pour plus de détails ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec un conseiller en relations du travail de l'ACQ.

**N.B. Les conventions collectives ont préséance sur le présent document.**



## L'ÉQUIPE DES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ ...

---

### **VOUS OFFRE LES SERVICES SUIVANTS :**

- ● Interprétation des conventions collectives
- ● Réclamations salariales
- ● Accès à l'industrie/  
Reconnaissance d'heures
- ● Griefs
- ● Constats d'infraction pénale
- ● Comités de résolution de conflit
- ● Ouvertures de bassins
- ● Paies/Rapports mensuels
- ● Lettre d'état de situation CCQ

### **POUR LES MEMBRES :**

#### **LES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ EN OFFRENT D'AVANTAGE**

- ● Prise en charge de vos dossiers :  
Reconnaissance d'heures  
Enregistrement d'employeur  
et de représentant désigné à la CCQ
- ● Application de la Loi sur les normes  
du travail
- ● Gestion de la discipline de tous les employés  
y compris ceux hors-construction
- ● Élaboration de politiques internes  
de relations du travail

---

## ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

9200, boul. Métropolitain Est Montréal (Québec) H1K 4L2  
Téléphone : 514 354-0609 1 888 868-3424 Télécopieur : 514 354-8292  
acq.org





**ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC**

**SERVICES-CONSEILS  
RELATIONS DU TRAVAIL**

[acq.org](http://acq.org)

**BAS-SAINT-LAURENT/  
GASPÉSIE/LES ÎLES**

Tél.: 418 724-4044

Fax: 418 724-0673

**ESTRIE**

Tél.: 819 566-7077

Sans frais: 1 866 893-7077

Fax: 819 566-2440

**MAURICIE/BOIS-FRANCS/  
LANAUDIÈRE/CENTRE-  
DU-QUÉBEC**

Tél.: 819 840-1286

Sans frais: 1 855 335-4574

Fax: 819 840-1289

**Succ. de Drummondville**

Tél.: 819 477-1448

Fax: 819 477-4913

**MONTÉRÉGIE**

Tél.: 450 348-3842

514 877-4988

Fax: 450 348-0057

**Succ. de Sainte-Catherine**

Tél.: 450 638-2005

514 277-4495

Fax: 450 638-2014

**MONTRÉAL**

Tél.: 514 354-0609

Sans frais: 1 888 868-3424

Fax: 514 354-8292

**NORD-EST DU QUÉBEC**

Tél.: 418 968-9302

Fax: 418 968-9310

**OUTAOUAIS/ABITIBI**

Tél.: 819 770-1818

Fax: 819 770-8272

**QUÉBEC**

Tél.: 418 687-1992

Sans frais: 1 800 463-5260

Fax: 418 688-3220

**SAGUENAY/LAC-SAINT-JEAN**

Tél.: 418 548-4678

Fax: 418 548-3863